

## ARRETE DU MAIRE

### LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,  
VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,  
VU l'article R. 610-5 du code pénal,  
VU la demande présentée par l'Entreprise CHAPUT - 4, Les Taillis - 23800 COLONDANNES, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un échafaudage sur consoles pour des travaux de réfection de toiture au n°4, Rue Hyacinthe Montaudon, du lundi 05 mai 2017 à 8 h 00 au vendredi 23 mai 2017 à 18 h 00.

**CONSIDERANT** que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement et de la circulation piétonne.

### ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous respect des conditions suivantes.
- Article 2 :** Pendant la durée du chantier, un échafaudage sur consoles sera placé devant le n°4, Rue Hyacinthe Montaudon à La Souterraine-23300 du lundi 05 mai 2017 à 8 h 00 au vendredi 23 mai à 18 h 00. Les piétons devront être renvoyés sur le trottoir d'en face et un grillage de travaux devra être mis en place avec une emprise au sol. Le stationnement sera interdit sur trois places au plus près et face au numéro 4.
- Article 3 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise effectuant les travaux et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** L'entreprise devra obligatoirement présenter une attestation d'assurance la couvrant vis-à-vis des tiers contre les accidents de toutes natures que ce chantier pourrait entraîner.
- Article 5 :** Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le trente et un mai deux mille dix-sept.

#### **Destinataires :**

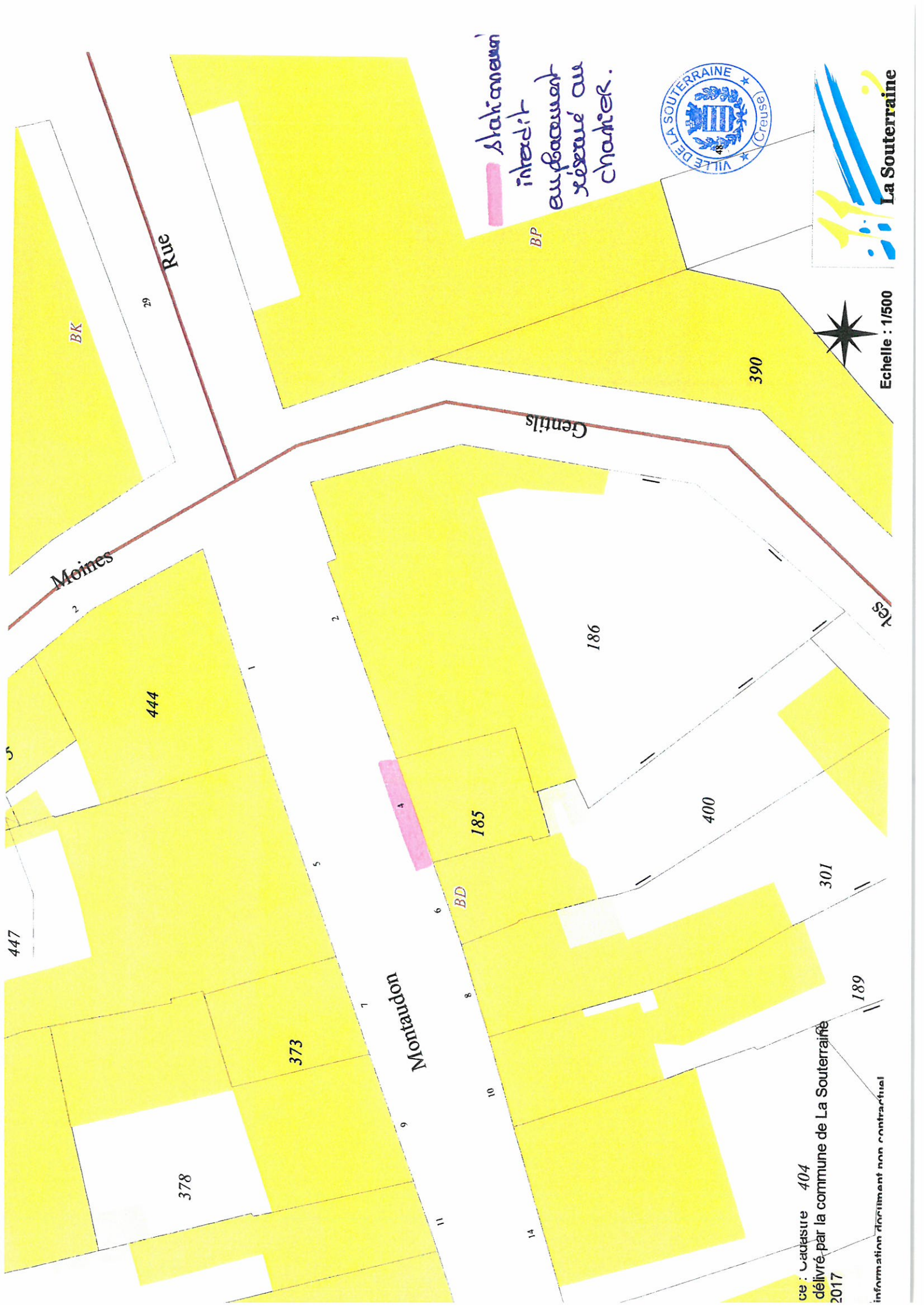
- *Le Maire de La Souterraine,*
- *Monsieur le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,*
- *Monsieur l'Adjudant-Chef du Centre de Secours de La Souterraine,*
- *Entreprise CHAPUT.*



Le Maire,

Jean-François MUGUAY





Echelle : 1/500

Stationnement  
interdit  
emplacement  
réservé au  
réseau au  
châtier.

ce : Cadastre 404  
délivré par la commune de La Souterraine  
2017

information d'ordre non contractuel